



## COMMUNE DE SAINT-MARCEL

### Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 1<sup>er</sup> septembre 2025

#### Convocation

Date : 21/08/2025  
Envoi aux élus : 22/08/2025  
Affichage le : 22/08/2025

#### Nombre de conseillers en exercice : 13

Quorum fixé à : 7  
Présents : 7  
Votants : 10

L'an deux mille vingt-cinq, le 1<sup>er</sup> septembre à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de monsieur Daniel CHARRIERE, maire.

Noms et prénoms	Fonctions	Présents	Absents	Absents représentés	Pouvoirs
CHARRIERE Daniel	Maire	X			
VIVET Gilles	Adjoint	X			
KISMOUNE Farrida	Adjointe	X			
SAVOV Sébastien	Adjoint	X			
THOREND Emmanuel	Adjoint	X			
SUINO Eric	Conseiller municipal	X			
MARTIN Nathalie	Conseillère municipale	X			
GRILLET Marie-Pierre	Conseillère municipale		X		
GIRARD Tiffany	Conseillère municipale			X	KISMOUNE Farrida
VEY Martine	Conseillère municipale			X	SUINO Eric
KOENIG Pierre	Conseiller municipal			X	VIVET Gilles
KISMOUNE Sabri	Conseiller municipal		X		
MARGUIER Alain	Conseiller municipal		X		

Le quorum est fixé à 7. Celui-ci est atteint.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), il est procédé à la désignation du secrétaire de séance. Madame Farrida KISMOUNE a été nommée secrétaire à l'unanimité.

DEBUT DE SEANCE : 18h35

Monsieur le maire demande aux membres du conseil s'ils ont des remarques à formuler sur le procès-verbal du conseil municipal du 09 juillet 2025.

Aucune remarque n'est faite sur le procès-verbal. Celui-ci est donc adopté.

Décisions prises par le maire en vertu de sa délégation :

<b>Décision</b>	<b>Date</b>	<b>Fournisseur</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant TTC</b>
2025-152	10 juillet 2025	REXEL	Rallonge électrique pour travaux du moulin de Montmagny	323,00
2025-153	15 juillet 2025	SUPER U	Livres scolaires CM2	158,48
2025-154	15 juillet 2025	LACOSTE	Fournitures scolaires maternelle	988,75
2025-155	15 juillet 2025	10 DOIGTS	Fournitures pour la garderie périscolaire	293,94
2025-156	15 juillet 2025	LA SOURIS VERTE	Fournitures pour la garderie périscolaire	345,83
2025-157	15 juillet 2025	PHARMA VALLEE	Réassorts de produits pharmaceutiques école	61,70
2025-158	15 juillet 2025	LES ECHOS	Réabonnement un an	553,55
2025-159	17 juillet 2025	AGATE	Formation du 20 au 21/11/2025 - service technique	486,00
2025-160	17 juillet 2025	BRUNEAU	Ramettes papier, lampes, trousse de secours, panneaux	169,70
2025-161	21 juillet 2025	IPC	Produits et matériels d'entretien service technique	1 292,16
2025-162	21 juillet 2025	WURTH	Insecticides, graisse, chevilles, mamelons, réductions, bande de toile	1 113,59
2025-163	21 juillet 2025	LEGALLAIS	Abrasifs, casque antibruit, ruban de signalisation, coudes, raccords	244,31
2025-164 Annulée	21 juillet 2025	Service de Gestion Comptable de Moûtiers	Ouverture d'un Compte A Terme (CAT) pour 3 mois à compter du 25/07/2025	500 000,00
2025-165	22 juillet 2025	PUM	Té multicouche	12,18
2025-166	22 juillet 2025	France RURALE	Perche d'arrosage	41,67
2025-167	25 juillet 2025	SIMARO	Marquages au sol jeux école, cheminement piétons et city stades	1 629,06
2025-168	25 juillet 2025	CLAUDIE H	Gerbe de fleurs pour cérémonie de Terre Noire	66,67
2025-169	25 juillet 2025	IDEX	Filtres pour CTA de la salle des fêtes	590,00
2025-170	6 août 2025	Service de Gestion Comptable de Moûtiers	Ouverture d'un Compte A Terme (CAT) pour 3 mois à compter du 18/08/2025	521 000,00

2025-171	6 août 2025	SUPER U	Manuels pour classe de CM1	88,15
2025-172	7 août 2025	ATELIER DES FLEURS	Coupe de fleurs sépulture	45,45
2025-173	7 août 2025	KRATZ Gérard	Pots de miel pour colis de Noël 2025	705,00
2025-174	7 août 2025	WELDOM	Pistolets d'arrosage et aimants de portes	41,67
2025-175	12 août 2025	RICHARDSON	Robinet pour appartement n°10 Ancolie	18,31
2025-176	12 août 2025	P-M-A Tarentaise	Remplacement 2 pneus de la chargeuse	1 296,08
2025-177	19 août 2025	Mairie des Allues	Location de la patinoire - novembre 2025 - école	924,00
2025-178	19 août 2025	Biscuits et coccinelle	Produits pour composition du colis de Noël 2025	564,00
2025-179	19 août 2025	Fabrication du Père Rullier	Produits pour composition du colis de Noël 2025	3 638,00
2025-180	19 août 2025	Les vignerons des grésilles	Produits pour composition du colis de Noël 2025	1 009,80
2025-181	20 août 2025	STH	Remplacement UC poste accueil	1 350,77
2025-182	20 août 2025	AMAZON BUSINESS	Piles bouton pour serrures, chargeur de piles	62,51
2025-183	20 août 2025	SUPER U	Manuels scolaires CE1	107,50
2025-184	29 août 2025	SERPOLLET	Réparation luminaire rond-point de La Saulcette suite sinistre	2 992,30
2025-185	1 septembre 2025	SEPIA SIGNALISATION	Panneau et numéro de rue, miroir, panneau et pannonceau	891,84
2025-186	1 septembre 2025	ACCES EDITIONS	Manuels scolaires maternelle	210,00

## Ordre du jour

### I. FINANCES

1. Décision modificative n°1 du budget annexe de l'eau et de l'assainissement,
2. Participation financière pour un voyage scolaire organisé par le collège Sainte-Thérèse de Moûtiers,
3. Subventions aux associations,
4. Acquisition d'une licence IV,
5. Bail commercial pour le bar de Pomblière,
6. Demande de subvention pour la création d'une piste sur la parcelle Z,

### II. ADMINISTRATION

7. Etat d'assiette des coupes de bois 2026,
8. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2024,
9. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2024,

### **III. MARCHES PUBLICS**

10. Avenant n°1 pour le lot n°1 « Charpente - couverture » du marché de réfection de la toiture du foyer municipal,
11. Avenant n°1 pour le lot n°2 « Désamiantage » du marché de réfection de la toiture du foyer municipal,
12. Secteur La Provençaz : enfouissement du réseau d'électricité – Convention constitutive d'un groupement de commande,
13. Secteur La Provençaz : enfouissement du réseau d'électricité – Avenant de transfert partiel du marché de maîtrise d'œuvre,
14. Secteur la Provençaz : enfouissement du réseau d'électricité – Convention financière,
15. Attribution du marché de travaux de création d'un réseau d'assainissement, enfouissement des réseaux secs et réfection de la voirie à La Provençaz,

### **IV. INTERCOMMUNALITE**

16. Acceptation du transfert d'actifs du Syndicat Intercommunal d'Etudes et Réalisations Sanitaires et Sociales (SIERSS) et versement au Groupement de Coopération Social et Médico-Social (GCSMS) du Groupement Intercommunal d'Action Sociale (GIAS),

### **V. QUESTIONS DIVERSES**

#### **FINANCES**

Décision modificative n°1 du budget annexe de l'eau et de l'assainissement

**Délibération n°2025.09.01**

Le maire informe le conseil qu'il convient d'effectuer les mouvements comptables suivants, sur le budget annexe de l'eau et de l'assainissement, afin d'établir des écritures de dépenses d'investissement.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Compte	Chapitre	Montant	Compte	Chapitre	Montant
1641 – Emprunts en euros	16	100.00	10222 – FCTVA	10	8 400.00
21311 – Bâtiment d'exploitation	21	8 300.00			
<b>Total</b>		<b>8 400.00 €</b>	<b>Total</b>		<b>8 400.00 €</b>

Le conseil,

- **SUR** rapport de monsieur le maire,

- **VU** le budget primitif 2025 du budget annexe de l'eau et de l'assainissement adopté par délibération du 24 mars 2025,

- **A l'unanimité**,

- **APPROUVE** le projet de décision modificative n°1 du budget annexe de l'eau et de l'assainissement après avoir constaté son équilibre section par section, tant en recettes qu'en dépenses (crédits d'investissement).

## FINANCES

Participation financière pour un voyage scolaire organisé par le collège Sainte-Thérèse de Moûtiers  
**Délibération n°2025.09.02**

Monsieur le maire informe le conseil municipal d'une demande de participation financière en provenance du collège Sainte-Thérèse de Moûtiers dans le cadre de voyages scolaires.

Deux voyages scolaires ont été organisés du 12 au 17 mai 2025 :

- Le niveau cinquième a effectué un échange en Bretagne,
- Le niveau troisième s'est rendu en Espagne.

En plus des actions organisées par l'Association des Parents d'Elèves, afin de faire baisser les coûts pour les familles, la direction du collège Sainte-Thérèse sollicite la commune de Saint-Marcel, notamment pour les 3 élèves de cinquième habitant la commune et qui ont bénéficié de ces voyages.

Monsieur Gilles VIVET affirme que les parents de ces enfants ont fait le choix d'un établissement privé et qu'ils doivent l'assumer. Il s'oppose donc au versement d'une subvention communale.

Monsieur le maire propose donc au conseil de confirmer une participation financière à l'organisation des voyages scolaires à hauteur de 60 euros par élèves concernés et habitant Saint-Marcel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Par 5 voix POUR** (Daniel CHARRIERE, Farrida KISMOUNE, Nathalie MARTIN, Sébastien SAVOV, Emmanuel THOREND), **3 ABSTENTIONS** (Pierre KOENIG, Martine VEY, Tiffany GIRARD) et **2 voix CONTRE** (Gilles VIVET, Eric SUINO),
- **ACCEPTE** de participer financièrement aux voyages scolaires organisés par le collège Sainte-Thérèse de Moûtiers du 12 au 17 mai 2025,
- **DIT** que cette participation financière se monte à 60 euros par élève concerné et habitant la commune, soit **180 euros**,
- **DIT** que les crédits sont inscrits à l'article 65748, chapitre 65, du budget principal 2025.
- 

## FINANCES

Subventions aux associations  
**Délibération n°2025.09.03**

Le maire informe que des demandes de subventions formulées par des associations pour cette nouvelle année sont arrivées en mairie et demande au conseil de se prononcer pour chacune d'entre elles.

Il rappelle également qu'au-delà des subventions, certaines associations bénéficient de l'aide de la commune à travers la mise à disposition gratuite de locaux, de matériels et la mobilisation d'agents municipaux.

Le conseil, après avoir entendu l'exposé du maire, après en avoir délibéré,

- A l'unanimité,
- DECIDE d'attribuer la subvention suivante :

Désignation de l'association	Subvention 2025
La Boule Franche	1 500
	<b>1 500</b>

➤ DIT que les crédits seront inscrits à l'article 65748, chapitre 65, du budget principal 2025,

➤ CHARGE le maire de donner toute suite favorable à ce dossier et l'autorise à signer tous les documents s'y rapportant.

<b>FINANCES</b>
Acquisition d'une Licence IV
<b>Délibération n°2025.09.04</b>

Monsieur le maire expose au conseil municipal que le bar Lavilla à Pomblière est en liquidation judiciaire depuis le 25/07/2025 et que la municipalité de Saint-Marcel souhaite préserver le tissu économique du bourg et permettre le maintien de cette activité commerciale au sein du hameau principal de la commune.

Aussi, il constate que la licence IV de ce commerce est la seule existante sur le territoire de Saint-Marcel.

C'est pourquoi, il est proposé au conseil municipal que la commune de Saint-Marcel se porte acquéreur de la licence IV qui permettra de conserver au centre de la commune un lieu de rencontre pour les Saint-Marcelins.

Désignation du bien et condition de cession :

- Désignation du bien : acquisition d'une licence pour l'exploitation d'un débit de boissons de 4ème catégorie,
- Propriétaire du bien : la SELARL B.G.H., mandataires judiciaires associés - 44, rue Charles Montreuil – 73000 CHAMBERY,
- Condition de cession : 5 000 € hors frais de notaire (ceux-ci étant à la charge de l'acquéreur).

Monsieur Eric SUINO estime que la situation n'est pas assez claire pour prendre une décision et que l'avis d'un professionnel est nécessaire.

Le conseil, après en avoir délibéré :

- Par 8 voix POUR (Daniel CHARRIERE, Farrida KISMOUNE, Nathalie MARTIN, Sébastien SAVOV, Emmanuel THOREND, Gilles VIVET, Tiffany GIRARD, Pierre KOENIG) et 2 voix CONTRE (Eric SUINO, Martine VEY),
- APPROUVE la proposition d'acquisition d'une licence pour l'exploitation d'un débit de boissons de 4ème catégorie au prix de 5 000 € (hors frais de notaire),
- DESIGNÉ Maître Frédéric DEMOL, notaire à Moûtiers pour rédiger l'acte notarié,
- AUTORISE le maire à signer l'acte notarié, ainsi que tous les actes et documents relatifs à ce dossier,
- INSCRIT les crédits correspondants au chapitre 20 du budget 2025 du budget principal.

<b>FINANCES</b>
Bail commercial pour le bar de Pomblière

Cette délibération est différée à un conseil municipal ultérieur car les élus ne disposent pas assez d'éléments pour débattre.

## FINANCES

Demande de subvention pour la création d'une piste sur la parcelle Z  
Délibération n°2025.09.05

Monsieur Gilles VIVET présente au conseil municipal le besoin de travaux à réaliser sur la parcelle Z en forêt communal.

En effet, suite aux dégâts causés par les chutes de neige d'avril dernier, le martelage de la parcelle Z prévu à l'état d'assiette 2025 doit être modifié car de nombreuses tiges sont renversées et courbées dans un secteur plus vaste que la zone initiale.

Ainsi, la création d'une piste reliant celle amont (proche du réservoir des Grangettes) à celle en aval (au-delà de la décharge de la Contamine), en s'appuyant sur le tracé d'un sentier déjà existant, permettrait une exploitation plus complète de cette parcelle, dans l'immédiat et aussi dans le futur (avec la possibilité d'affouages), ainsi qu'un accès facilité pour de prochains travaux sylvicoles.

Le montant estimatif des travaux est de 7 250 euros HT, soit 8 700 euros TTC.

Monsieur Gilles VIVET fait connaître au conseil municipal le dispositif de financement relatif au projet en forêt communale.

### ⇒ Dépenses subventionnables 7 250 euros

\* Montant de l'aide sollicitée auprès du conseil départemental de la Savoie : **2 900 euros**

\* Montant total des aides : **2 900 euros**

\* Montant total de l'autofinancement communal des travaux aidés : **4 350 euros**

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- **A l'unanimité,**
- **APPROUVE** le plan de financement présenté,
- **CHARGE** Monsieur le maire de signer tous les documents afférents à ce projet
- **SOLLICITE** l'aide du conseil départemental de la Savoie pour la réalisation des travaux concernés
- **DEMANDE** au conseil départemental de la Savoie l'autorisation de commencer les travaux avant la décision d'octroi de l'aide.

Monsieur Eric SUINO précise qu'une barrière devra être installée au sommet de la nouvelle piste afin d'éviter à de véhicules de descendre et être bloqués à la décharge de La Contamine.

## ADMINISTRATION

Etat d'assiette des coupes de bois 2026  
Délibération n°2025.09.06

Monsieur le maire donne lecture au conseil municipal de la lettre de M. NICOT François-Xavier de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2026 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **A l'unanimité,**
- **APPROUVE** l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2026 présenté ci-après
- Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation

## ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe <sup>1</sup>	Volume présumé réalisable (m <sup>3</sup> )	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. gestion	Proposition ONF <sup>2</sup>	Année décision propriétaire <sup>3</sup>	Mode de commercialisation			
							Vente avec mise en concurrence (sur pied)	Vente avec mise en concurrence (unité mesure)	Contrat bois façonné	Autre vente gré à gré
F	IRR (1)	397	6,8	2027	2026				X	
D	IRR (1)	231	5,2	2026	2026				X	

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

### Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Par ailleurs, dans le but de permettre l'approvisionnements des scieurs locaux, la commune s'engage pour une durée de 3 ans à commercialiser une partie du volume inscrit à l'état d'assiette annuel dans le cadre de ventes en contrat de bois façonné à la mesure.

### Mode de délivrance des bois d'affouages

- Délivrance des bois après façonnage
- Délivrance des bois sur pied

Pour la délivrance de bois **sur pied** des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme BENEFICIAIRES SOLVABLES de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

- M. Sébastien SAVOV
- M. Gilles VIVET
- M Alain MARGUIER

### Ventes de bois aux particuliers

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2026, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente

<sup>1</sup> Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase, RTR Régénération par trouées

<sup>2</sup> Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

<sup>3</sup> Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

restera minoritaire, concertera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Dans les lots prévus en 2026 pour la vente sur pied à des particuliers, certains pourront présenter les risques suivants :

- Présence de tiges de classe de diamètre supérieure ou égale à 45 cm,
- Présence de tiges encrouées, enchevêtrées, partiellement déracinées ou sèches, dans les produits désignés,
- Quantités importantes de bois secs ou chablis et arbres encroués à proximité immédiate des zones d'intervention,
- Pente importante ou présence de blocs instables,
- Proximité immédiate d'ouvrages, d'habitations ou de routes (bois à câbler et/ou mise en place de mesures spécifiques – DICT, interruption de circulation, nacelle),
- Autres risques excessifs : proximité de cours d'eau.

L'ONF souligne le danger qui existe à laisser des particuliers non formés exploiter eux-mêmes ces bois notamment des arbres dépérissants.

---

**Le conseil municipal donne pouvoir à monsieur le maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.**

#### **Gestion des produits accidentels ou sanitaires**

Le conseil municipal autorise l'ONF à désigner toute coupe de produits accidentels ou sanitaires qui s'avérerait nécessaire et urgent à exploiter en 2026 (bois scolytés, frênes chalarosés...) ou accidentels (chablis, arbres brûlés...)

Le conseil municipal donne également pouvoir à monsieur le maire pour signer toute pièce relative à la vente de ces coupes de produits sanitaires ou accidentels ainsi désignés par l'ONF.

#### **ADMINISTRATION**

Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2024  
Délibération n°2025.09.07

Monsieur le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **A l'unanimité,**
- ✓ **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr),
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

## ADMINISTRATION

Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

2024

**Délibération n°2025.09.08**

Monsieur le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **A l'unanimité,**
- ✓ **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif,
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr),
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

## MARCHES PUBLICS

Avenant n°1 pour le lot n°1 « Charpente - couverture » du marché de réfection de la toiture  
du foyer municipal

**Délibération n°2025.09.09**

Le maire rappelle au conseil municipal que la commune a signé le 16 septembre 2024 un marché de travaux pour la réfection de la toiture de la mairie et du foyer municipal.

Le marché est composé de 3 lots :

- Lot n°1 : charpente – couverture,

- Lot n°2 : désamiantage,
- Lot n°3 : échafaudage.

Le lot n°1 « Charpente - couverture » a été attribué à la société APARICIO CHARPENTE pour un montant de 104 083.64 euros HT.

Le présent avenant introduit la modification suivante :

- Travaux supplémentaires : ajustement des métrés de lambourdes et protection hydrofuge des souches de cheminées, pour un coût supplémentaire de 2 338.79 euros hors taxes,
- Travaux à déduire (travaux non exécutés) : pose de 3 dauphins fonte en pied de descente EP, couronnement de la souche de cheminée et enduit des 3 souches de cheminées suite désamiantage.

L'incidence financière est de 1 920.71 euros hors taxes à déduire.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'autoriser monsieur le maire à signer l'avenant n°1 du lot n°1 « charpente - couverture » pour le marché de travaux de réfection de la toiture du foyer municipal

Le conseil, après en avoir délibéré,

- **A l'unanimité,**
- **SUR rapport de monsieur le maire,**
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer l'avenant n°1 du lot n°1 « charpente - couverture » pour le marché de travaux de réfection de la toiture du foyer municipal constatant une réduction du marché de 1 920.71 euros HT, soit 2 304.85 euros TTC.
- **DIT** que le nouveau montant du marché est de 102 162.93 euros HT, soit 122 595.52 euros TTC.

#### **MARCHES PUBLICS**

Avenant n°1 pour le lot n°2 « Désamiantage » du marché de réfection de la toiture du foyer municipal

**Délibération n°2025.09.10**

Le maire rappelle au conseil municipal que la commune a signé le 16 septembre 2024 un marché de travaux pour la réfection de la toiture de la mairie et du foyer municipal.

Le marché est composé de 3 lots :

- Lot n°1 : charpente – couverture,
- Lot n°2 : désamiantage,
- Lot n°3 : échafaudage.

Le lot n°2 « Désamiantage » a été attribué à la société BPS38 pour un montant de 26 600 euros HT.

Le présent avenant introduit la modification suivante :

- Travaux à déduire (travaux non exécutés) : désamiantage des 4 souches de cheminée

L'incidence financière est de 5 500 euros hors taxes à déduire.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'autoriser monsieur le maire à signer l'avenant n°1 du lot n°2 « désamiantage » pour le marché de travaux de réfection de la toiture du foyer municipal

Le conseil, après en avoir délibéré,

- **A l'unanimité,**
- **SUR** rapport de monsieur le maire,
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer l'avenant n°1 du lot n°2 « désamiantage » pour le marché de travaux de réfection de la toiture du foyer municipal constatant une réduction du marché de 5 500 euros HT, soit 6 600 euros TTC.
- **DIT** que le nouveau montant du marché est de 21 100 euros HT, soit 25 320 euros TTC.

## FINANCES

Secteur La Provençaz : enfouissement du réseau d'électricité – Convention constitutive  
d'un groupement de commande

**Délibération n°2025.09.11**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal le projet de réalisation d'un réseau d'eaux usées sur le secteur de La Provençaz. L'enfouissement des réseaux secs (distribution publique d'électricité, éclairage public et réseaux de télécommunication) sera réalisé en coordination avec les travaux d'assainissement.

Les travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDES sont l'enfouissement du réseau électrique basse tension.

L'association des membres de ce groupement dans le cadre d'une opération conjointe de travaux effectués sur des réseaux secs et un réseau d'assainissement a pour objectif, d'une part, de mutualiser les interventions à effectuer sur le domaine public afin de minimiser les nuisances subies par les usagers, et d'autre part, d'optimiser et maîtriser les coûts associés à cette opération.

A cette occasion, il est rappelé la compétence du SDES d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (AODE) et à l'exercice de la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité HTA et BT existants, réseaux exploités par Enedis dans le cadre de la Convention de concession signée le 20 mars 2020.

L'opération concernée est située **secteur La Provençaz, réseau BT (105 ml).**

La répartition des différentes maîtrises d'ouvrage est la suivante :

Type de travaux	Maître d'ouvrage
Création d'un réseau d'eaux usées	Commune de Saint-Marcel
Mise en souterrain réseau électrique BT	SDES
Mise en souterrain réseaux de télécommunications	Commune de Saint-Marcel
Mise en souterrain réseau d'éclairage public	Commune de Saint-Marcel

Un groupement de commande doit être constitué pour la réalisation de travaux coordonnés sur les réseaux humides, les réseaux secs et un aménagement de voirie. Une convention de groupement de commande entre le SDES et la commune de SAINT-MARCEL définit les modalités de fonctionnement de ce groupement.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire, et en avoir délibéré :

- **A l'unanimité,**
- **AUTORISE** le maire à signer la convention de groupement de commande ainsi que toutes pièces relatives à cette opération.

## FINANCES

Secteur La Provençaz : enfouissement des réseaux d'électricité – Avenant de transfert partiel du marché de maîtrise d'œuvre

Délibération n°2025.09.12

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'il est envisagé de réaliser un programme de création d'un réseau d'assainissement, enfouissement de réseaux secs et réfection de la voirie au lieudit La Provençaz. Le réseau de distribution publique d'électricité sous compétence et maîtrise d'ouvrage du SDES est associé à ce programme de mise en souterrain sous maîtrise d'ouvrage de la commune.

A cette occasion, il est rappelé la compétence du SDES d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (AODE) et à l'exercice de la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité HTA et BT existants, réseaux exploités par Enedis dans le cadre de la Convention de concession signée le 20 mars 2020.

L'opération concernée est située **secteur La Provençaz, réseau BT (105 ml)**.

A ce titre, la procédure déjà engagée par la commune sur cette opération, est :

- La convention de maîtrise d'œuvre signée le 03 septembre 2024, confiant la maîtrise d'œuvre de cette opération à la société E.T.I., s'élève à **11 500 € HT**. Dans ce cadre, il convient donc d'opérer un transfert partiel du marché de maîtrise d'œuvre vers le SDES, à savoir uniquement les missions concernant le réseau BT de distribution publique d'électricité, et ce en autorisant monsieur le maire à signer l'avenant tripartite commune de SAINT-MARCEL, SDES et E.T.I de transfert partiel d'un marché de maîtrise d'œuvre. Une mission complémentaire relative à la gestion des conventions de servitudes et fiches de branchement doit être ajoutée pour un montant de **700 € HT**.

Le coût global prévisionnel de l'opération (maîtrise d'œuvre) concernant la seule prestation transférée au SDES, s'élève à **12 200 € HT** avec une participation financière prévisionnelle de la commune s'élèvant à **8 510 € HT**.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire, et en avoir délibéré,

- **A l'unanimité**,
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif de la commune ;
- **AUTORISE** le maire à signer l'avenant n° 1 de transfert partiel vers le SDES, du marché de maîtrise d'œuvre précité et signé avec la société E.T.I., joint à la présente délibération.

## MARCHES PUBLICS

Secteur la Provençaz : enfouissement du réseau d'électricité – Convention financière

Délibération n°2025.09.13

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'il est envisagé de réaliser un programme d'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité basse tension existant sous compétence et maîtrise d'ouvrage du SDES.

A cette occasion, il est rappelé la compétence du SDES d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (AODE) et à l'exercice de la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité HTA et BT existants, réseaux exploités par Enedis dans le cadre de la Convention de concession signée le 20 mars 2020.

L'opération concernée est située **secteur La Provençaz, réseau BT (105 ml)**.

Un groupement de commande a été constitué pour la réalisation de travaux coordonnés sur les réseaux d'eaux usées, électrique basse tension, éclairage public et télécommunications. Une convention de groupement de commande a été signée entre le SDES et la commune de SAINT MARCEL. Cette convention définit les modalités de fonctionnement de ce groupement.

Le coût global prévisionnel de l'opération (maîtrise d'œuvre et travaux) concernant les seules prestations et travaux transférés au SDES, s'élève à **59 809 € TTC**. Avec une participation financière prévisionnelle de la commune s'élevant à **16 258 €** concernant les prestations de maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et travaux assurées et/ou gérées par le SDES, le détail des coûts ainsi que les participations financières de chacune des deux parties étant précisés dans l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP) jointe.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire, et en avoir délibéré :

- **A l'unanimité,**
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif de la commune ;
- **AUTORISE** le maire à signer l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP), et à signer tous les autres documents nécessaires au bon déroulement de cette opération ;
- **AUTORISE** le maire à signer la convention financière déterminant les modalités de participation financière.

### MARCHES PUBLICS

Attribution du marché de travaux de création d'un réseau d'assainissement, enfouissement des réseaux secs et réfection de la voirie à La Provençaz

**Délibération n°2025.09.14**

Le maire rappelle au conseil municipal que la commune a lancé une consultation concernant les travaux de création d'un réseau d'assainissement, enfouissement des réseaux secs et réfection de la voirie à La Provençaz.

La consultation a été lancée, sous la forme d'un marché à procédure adaptée, le 02 juillet 2025 sur la plate-forme dématérialisée [www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr).

La fin de la consultation a été fixée au 25 juillet 2025 à 12h00.

Le marché a été allotи en 2 lots :

- Lot n°1 : génie-civil (estimation de la maîtrise d'œuvre : 134 899.00 euros HT)
- Lot n°2 : câblage (estimation de la maîtrise d'œuvre : 27 282.00 euros HT)

Au terme de la consultation, quatre plis ont été réceptionnés dans les délais :

- BASSO PIERRE ET FILS (lot n°1) : 99 152.71 euros HT
- SERPOLLET SAVOIE MONT BLANC (lot n°2) : 16 153.60 euros HT
- MARCHIELLO RAM (lot n°1) : 106 083.17 euros HT
- STACCHETTI FRANCK TP (lot n°1) : 104 193,00 euros HT

Concernant le lot n°1, la commune de Saint-Marcel a décidé de lancer une négociation financière avec les trois entreprises ayant répondu.

La fin de la négociation a été fixée au 14 août 2025 à 17h00.

Au terme de la négociation financière, trois plis ont été réceptionnés dans les délais :

- BASSO PIERRE ET FILS : 96 412.06 euros HT
- MARCHIELLO RAM : 105 048.01 euros HT

- STACCHETTI FRANCK TP : 96 102.50 euros HT

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'autoriser monsieur le maire à signer le marché de travaux de création d'un réseau d'assainissement, enfouissement des réseaux secs et réfection de la voirie à La Provençaz, pour le lot n°1, à l'entreprise STACCHETTI FRANCK TP et, pour le lot n°2, à la société SERPOLLET SAVOIE MONT BLANC.

Le conseil, après en avoir délibéré,

- **Par 8 voix POUR** (Tiffany GIRARD, Farrida KISMOUNE, Nathalie MARTIN, Sébastien SAVOV, Eric SUINO, Emmanuel THOREND, Martine VEY, Gilles VIVET), **1 voix CONTRE** (Daniel CHARRIERE) **et 1 ABSTENTION** (Pierre KOENIG),
- **SUR** rapport de monsieur le maire,
- **VU** l'acte d'engagement établi par les sociétés retenues,
- **DECIDE** d'attribuer le marché de travaux de création d'un réseau d'assainissement, enfouissement des réseaux secs et réfection de la voirie à La Provençaz, **lot n°1 génie civil**, à l'entreprise STACCHETTI FRANCK TP pour un montant hors taxes de 96 102.50, soit 115 323 euros TTC,
- **DECIDE** d'attribuer le marché de travaux de création d'un réseau d'assainissement, enfouissement des réseaux secs et réfection de la voirie à La Provençaz, **lot n°2 câblage**, à la société SERPOLLET SAVOIE MONT BLANC pour un montant hors taxes de 16 153.60, soit 19 384.32 euros TTC,
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer le marché correspondant,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025 du budget principal et du budget annexe de l'eau et de l'assainissement.

#### INTERCOMMUNALITE

Acceptation du transfert d'actifs du SIERSS et versement au GCSMS GIAS

**Délibération n°2025.09.15**

**Le conseil municipal,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-25-1 et L.5211-26,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2024 actant l'arrêt des compétences du SIERSS au 1er janvier 2025,

**Vu** la délibération n°5 du Comité Syndical du SIERSS en date du 25 juin 2025 prononçant la dissolution du syndicat et validant le tableau de transfert de l'actif, du passif et des engagements entre le SIERSS et ses communes membres,

**Vu** le tableau de répartition annexé mentionnant les éléments transférés à la commune de Saint-Marcel, en pleine propriété,

**Considérant** que ces éléments d'actifs résultent de la liquidation du SIERSS, à titre gratuit,

**Considérant** que la commune souhaite soutenir la continuité des actions publiques portées antérieurement par le SIERSS au sein du GCSMS Groupement Intercommunal d'Action Sociale (GIAS),

**Après en avoir délibéré**, le conseil municipal :

➤ A l'unanimité,

#### **Article 1er – Acceptation du transfert d'actifs du SIERSS**

Le conseil municipal **accepte le transfert en pleine propriété des éléments d'actifs** issus de la liquidation du SIERSS, tels que décrits dans le tableau de transfert de l'actif, du passif et des engagements validés par le comité syndical en date du 25 juin 2025.

#### **Article 2 – Re却ement au GCSMS GIAS de la trésorerie transférée**

Le conseil municipal **décide que l'intégralité de l'actif et du passif du SIERSS, y compris la trésorerie, est transférée en pleine propriété au GCSMS GIAS, par opération d'ordre non budgétaire, sous forme de dotation**, pour la somme de 15 400.41 €.

#### **Article 3 – Cession à titre gratuit au GCSMS GIAS des autres éléments d'actifs**

Le conseil municipal **décide de céder à titre gratuit au GCSMS GIAS** les autres éléments d'actifs matériels et immatériels transférés par le SIERSS à la commune (hors trésorerie), pour en assurer la continuité d'usage dans le cadre des compétences exercées par le GCSMS. Cette cession concerne notamment les biens inscrits aux comptes : immobilisations corporelles, mobiliers, matériels, logiciels, etc., tels que détaillés dans le tableau précité.

#### **Article 4 – Autorisation**

Le maire est autorisé à signer tout acte ou convention nécessaire à la mise en œuvre des présentes décisions, notamment les attestations de re却ement et d'affectation.

#### **Article 5 – Transmission**

La présente délibération sera transmise :

- à la Sous-Préfecture d'Albertville,
- au secrétariat du SIERSS,
- au GCSMS GIAS.

### **QUESTIONS DIVERSES**

- ❖ Monsieur Gilles VIVET rapporte le problème rencontré à Montfort concernant le ramassage des moloks. Il indique que la communauté de communes Cœur de Tarentaise (CCCT) n'assure pas un suivi correct des prestations de ramassage. Aussi, en plus de refuser de monter l'hiver à Montfort en raison d'une route « dangereuse » (neige et pierres) alors que celle-ci a toujours été dégagée, il est demandé aux agents communaux de descendre les ordures ménagères à Pomblière afin de les stocker dans des bacs roulants pendant la période hivernale. Le conseil refuse cette éventualité mettant en avant que la route de Montfort est toujours accessible, que la CCCT doit remplir ses obligations de ramassage (le taux fiscal de la TEOM est assez élevé) et que les agents municipaux ne sont pas formés, ni équipés (et cette prestation n'est pas une compétence communale) pour intervenir. Le conseil demande qu'un courrier en ce sens soit adressé à la CCCT.
- ❖ Monsieur Gilles VIVET souhaite connaître la situation du projet de modification du carrefour de Beauregard. Une réunion de travail avec le maître d'œuvre doit se tenir ce mois-ci.

- ❖ Monsieur Eric SUINO veut connaître la position du conseil quant à l'abonnement à l'application Illiwap que beaucoup de communes alentours utilisent. Le conseil donne un avis favorable.
- ❖ Monsieur Eric SUINO a constaté que le pont de La Peyrouse est en mauvais état. Il souhaite une consultation d'entreprises pour refaire le platelage.
- ❖ Monsieur Eric SUINO aborde le problème des chats errants qui nuisent à certains habitants. Il partage l'avis de plusieurs élus de ne pas verser de subvention à une association qui capturerait ces chats afin d'être pucés, stérilisés et relâchés, car ces animaux seraient alors sous la responsabilité de la commune. Il propose que ces chats errants soient capturés et envoyés à la SPA. Le conseil donne un avis unanime pour qu'aucune action ne soit mise en place pour l'instant.

FIN DE SEANCE : 22h15



Le maire,  
Daniel CHARRIERE

La secrétaire de séance,  
Farrida KISMOUNE

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Farrida KISMOUNE".

